

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	29
Représentés	11
Absents	3
<b>Votes</b>	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 18 décembre 2024

Le mercredi 18 décembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 10 décembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

**Étaient présent.e.s :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LANTERNIER Lucie, CHALBI Yacin, MARQUES Henrike, HACHE Bénédicte, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, SASU Hancès, ALIROL Béatrice, POUDY Franklin, FADLI Hafida, CHASSAY Laurent, BEZACE Mathilde, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, OMRANE Alain, DESROCHES Damien, AOUMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien, LEMOINE Nathalie,

**Étaient représenté.e.s :**

ID ELOUALI Ali donne mandat à FADLI Hafida  
FONTAINE Sabrina donne mandat à OMRANE Alain  
COHEN Rachel donne mandat à PANETTA Tonino  
DIMNET Jocelyne donne mandat à OSTERMEYER Sushma  
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle  
GARROUT Karim donne mandat à BENKAHLA Malika  
BANCE Stéphane donne mandat à HACHE Bénédicte  
THIAM Moustapha donne mandat à SAYADI Walid  
BOLLE-DALLIAH Kristian donne mandat à CHALBI Yacin  
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMIS Hassan  
ESSONE-MENGUE Terence donne mandat à FOURNIAUD Martine

**Étaient absent.e.s :**

DOS REIS Sabrina  
FONDENEIGE Matthias  
CHIRRANE El Arbi

**Secrétaire de séance :**

DESROCHES Damien

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le  
23/12/2024

de la publication le  
23/12/2024

**O B J E T**

**Approbation d'une convention avec l'office du tourisme syndicat d'initiative**

## Approbation d'une convention avec l'office du tourisme syndicat d'initiative

L'association Office du tourisme – Syndicat d'initiative (OTSI) est constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Elle a pour objet d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique. Elle assume des missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation dans son territoire d'action. Elle contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, et peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Déclarée en préfecture le 30 mars 1962, l'OTSI a conclu, le 17 mai 1965, une convention de partenariat avec la commune de Choisy-le-Roi, ayant pour objet de déterminer les moyens que la commune met à sa disposition pour la réalisation de ses missions (locaux et financement principalement).

Une seconde convention, conclue sur le fondement de la délibération n°15-182 du 16 décembre 2015, a été conclue entre l'OTSI et la commune pour régir l'occupation privative à titre gratuit du local de 67m<sup>2</sup> sis 8, place de l'Eglise à Choisy-le-Roi que l'OTSI occupe depuis plusieurs décennies.

Afin de mettre à jour les obligations réciproques des parties tout en permettant à l'OTSI de continuer son activité, il est proposé aux membres du conseil municipal conclusion d'une convention de deux ans reprenant en substance les obligations des conventions de 1962 et 2015.

La présente convention a pour objet :

- De définir la participation versée par la commune au titre du financement de l'activité de l'association, pour un montant de 6500 € annuel, et des modalités d'utilisation de cette subvention,
- De régir l'utilisation des locaux mis gracieusement à disposition de l'association par la commune au titre d'une subvention en nature.

### LE CONSEIL,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du tourisme,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1-2,
- Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier, et notamment son article 31,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- Vu le contrat d'engagement républicain souscrit par l'association le
- Vu le projet de convention de subventionnement entre l'association Office du tourisme – Syndicat d'initiative de Choisy-le-Roi et la commune de Choisy-le-Roi en annexe à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture  
0042194002192024123101005  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024

- Vu l'avis de la commission Culture-Evénements-Vie associative Citoyenneté-Politique de la ville du mercredi 4 décembre 2024,
- Considérant l'intérêt de reconduire un partenariat avec l'association OTSI pour lui permettre de poursuivre son activité d'intérêt général sur le territoire de la commune,
- Considérant néanmoins le besoin de remettre à jour les obligations réciproques des parties dans leur relation contractuelle
- Considérant par ailleurs la nécessité de travailler, en lien avec l'association, sur la refonte du fonctionnement de l'office de tourisme municipal.

## **DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> – Approuve la convention de subventionnement entre l'association Office du tourisme – Syndicat d'initiative de Choisy-le-Roi et la commune de Choisy-le-Roi jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 - Approuve le principe du versement d'une subvention annuelle à l'association de 6500 € maximum sur les exercices 2025 et 2026 sous réserve du vote, chaque année, par le conseil municipal, du budget correspondant.

Article 3 – Approuve le principe de l'octroi d'une occupation gratuite des locaux sis 8 place de l'Eglise à Choisy-le-Roi.

Article 4 - Rappelle que la présente convention est conclue pour une durée deux ans fermes courant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Article 5 – Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Article 6 – Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

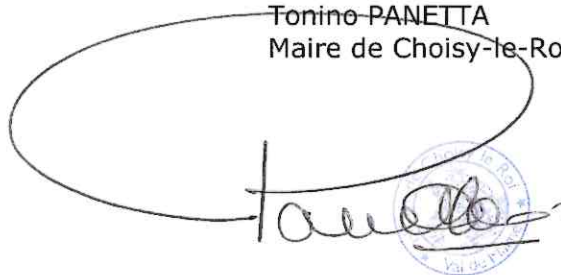
Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024,

Pour extrait conforme

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20241223-DEL-24-169-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2024  
Date de réception préfecture : 23/12/2024